

Département
de la Moselle

Arrondissement
de Forbach

Nombre de conseillers
élus :
23

Conseillers en fonction :
23

Conseillers présents :
14

COMMUNE de VALMONT

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 novembre 2023 à 19h30 - Convocation du 6 novembre 2023
Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

Présents : Mme BURTART - M. CAVALIERE - M. COSCARELLA - Mme FAGGIN - M. JULY - Mme MONNEAU - Mr MUSCARI - M. PERON - M. REKAR - M. THIL - Mme TOURDOT - M. TOURSCHER - Mme. VOGEL - Mr WENDELS

Absents excusés : M. BADER procuration à J. THIL - M. HAULTIER procuration à S. COSCARELLA - Mme KLUCZYK procuration à I. FAGGIN - Mme NIMSGERN procuration à J. TOURSCHER - Mme PINCEMAILLE procuration à B. BURTART - Mme WINTER procuration à G. WENDELS

Absents non excusés : Mme AISSAOUI - Mme FARRESSE - Mme KONARSKI

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mr THIL Joël est nommé secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

Point N°9 : Chasse communale – Désignation d'un estimateur de dégâts de gibiers rouges 2024-2033

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Le code de l'environnement, dans ses articles L.429-23 à L.429-24, prévoit que, sous certaines conditions (cf. point 8.5 du cahier des charges type des chasses communales) les cultures endommagées par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à un dédommagement de la part du locataire de la chasse.

Les dégâts, exceptés ceux de sangliers (qui sont pris en charge par le « Fond départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers ») font l'objet d'une évaluation dans les conditions prévues par les articles R.229-8 à R.229-14 du CE.

A cette fin, un estimateur est désigné dans chaque commune au début du bail, et pour toute sa durée. Il est choisi parmi les habitants d'une commune voisine, nommé par le maire après accord du conseil municipal et des locataires de la chasse communale. C'est à l'estimateur qu'incombe la charge d'évaluer les dégâts.

Monsieur le Maire propose Monsieur Thierry SCHUELLER, Garde Forestier, domicilié à LANING, Maison forestière comme estimateur pour évaluer les dommages causés par le gibier rouge sur les deux lots de chasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- décide d'ACCEPTER la proposition de Monsieur le Maire de nommer Monsieur Thierry SCHUELLER estimateur des dégâts de gibiers rouges pour la durée d'application du bail (de 2024 à 2033).

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :

Valmont, le 13 novembre 2023

Le Maire

Salvatore COSCARELLA

